



# Club Subaquatique Islois

Club affilié à la FFESSM, agréé Jeunesse et Sports

Centre Aquatique et Sportif

Avenue du Général de Gaulle - 84800 Isle sur Sorgue

Tél. 06 52 74 61 82 - 06 52 84 23 82

[www.csiplongee.com](http://www.csiplongee.com)

[contact@csiplongee.net](mailto:contact@csiplongee.net)



33 84 0195

## Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association CSI.

Il complète les dispositions des statuts, en leur dernier état, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 12 octobre 2012 réunie à l'Isle sur la Sorgue.

La présente version a été validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 2025.

Le présent Règlement s'applique à l'ensemble des adhérents sans restriction ni réserve.

### ARTICLE 1 : ADHESION (articles 3, 4, 5 et 6 des statuts)

L'adhésion au CSI (Club Subaquatique Islois) implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au règlement intérieur et à respecter la réglementation fédérale (Code du Sport modifié par l'arrêté du 06 avril 2012).

L'adhésion au CSI ouvre droit à toutes les activités proposées par le club.

Pour adhérer au CSI, il faut fournir :

- La fiche d'inscription complétée
- Une copie du Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques, de préférence réalisé sur le modèle fédéral (cf. annexe 1) selon les règles précisées en annexe 2
- Une photo d'identité
- Un certificat de scolarité pour les étudiants
- Une attestation de niveau de plongeur (copie de la carte de niveau) pour les nouveaux
- Le montant de la cotisation comprenant l'adhésion au club et la licence Fédérale selon tarif en vigueur.

### **Cas particulier des membres d'un autre club FFESSM :**

Un membre d'un autre club peut adhérer au CSI sur présentation de sa licence FFESSM. Seule la cotisation au CSI lui sera demandée selon tarif en vigueur.

### **Cas particulier des mineurs :**

La présence d'un parent est obligatoire pour inscrire un mineur. Il faudra également fournir en complément du dossier d'adhésion :

- Une autorisation parentale signée qui permet aux enfants de pouvoir pratiquer en milieu artificiel ou naturel, toutes les activités autorisées par la FFESSM au sein des structures affiliées ou agréées par celle-ci
- Une autorisation de droit à l'image pour les mineurs lors de toutes les manifestations proposées au sein des structures affiliées ou agréées par la FFESSM

**Il est rappelé que la validité d'un certificat médical est d'un an.**

## **ARTICLE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 8, des statuts)**

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et qui ne sont ni contraires à la loi ni à ces statuts.

- Il étudie toute modification des statuts ou du règlement intérieur avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale
- Par l'intermédiaire du trésorier, il gère les finances de l'association
- Il propose le montant de la cotisation annuelle, de la participation forfaitaire correspondant au coût de la plongée, à l'emprunt de matériel et au gonflage
- Il nomme le responsable du matériel et des différentes commissions.

## **ARTICLE 3 : COMMISSIONS ET ACTIVITES**

**(Technique, Apnée, Plongée Sportive en Piscine, Nage avec Palmes, Environnement et Bio, Photo et Vidéo, Handisub, RandoSub)**

Ces commissions et activités sont composées d'un responsable et de moniteurs qui :

- Élaborent le calendrier des activités
- Nomment les responsables des différentes formations
- Attribuent les créneaux piscine des différentes formations.

Les adhérents souhaitant suivre une formation proposée par le club doivent obtenir l'accord préalable de la commission concernée.

## ARTICLE 4 : PISCINE

L'accès à la piscine n'est autorisé que pendant les différents créneaux horaires qui nous sont attribués.

Les différentes formations sont réparties dans ces créneaux horaires affichés dès le début de saison.

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine.

Toutefois, les nouveaux plongeurs sont autorisés à découvrir les activités piscine une première fois sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant responsable.

Ils s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité de la piscine. Il est de plus interdit de faire des apnées sans surveillance.

### **Directeur de bassin**

Avant le début de la séance, les encadrants désignent un Directeur de Bassin responsable de la sécurité et du respect des règlements.

Le directeur de Bassin vérifie, avec son équipe, que tous les présents sont en règle : adhésion et certificat médical.

Après la séance, le Directeur de Bassin sécurise la piscine et remplit le cahier de suivi des activités piscine.

## ARTICLE 5 : SORTIE MER

Les sorties mer se font conformément au calendrier des plongées en début de saison.

Les inscriptions se font auprès de l'organisateur via « Alfred », le logiciel en ligne (<http://alfred.csiplongee.net>), dès l'ouverture des inscriptions.

Les premiers inscrits seront prioritaires.

### **Cas des plongées non faites**

En cas d'annulation tardive (inférieure à une semaine), toute plongée réservée sera facturée à l'adhérent au prix forfaitaire quel que soit le motif de l'annulation.

Tout plongeur absent le jour de la plongée sans en avoir averti l'organisateur devra s'acquitter du montant total des plongées non faites (coût réel facturé au CSI).

La liste des plongeurs débiteurs sera tenue à jour. Aucune autre inscription ne sera prise avant règlement.

#### **Cas des plongeurs externes au club**

Un plongeur d'un autre club peut participer aux sorties mer sous conditions :

- Doit être licencié FFESSM
- N'est pas prioritaire
- Peut emprunter du matériel club aux mêmes conditions que les adhérents
- La plongée lui sera facturée au coût réel sans participation CSI

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EMPRUNT DE MATERIEL**

Les membres du club sont autorisés à emprunter du matériel uniquement pour les activités organisées par le club : formation piscine ou plongées en milieu naturel prévues au calendrier.

Les emprunteurs sont responsables du matériel emprunté et seront tenus de le remplacer en cas de perte ou de détérioration.

En cas de dysfonctionnement, ils sont tenus d'en informer le responsable matériel, dès la restitution du matériel.

Il est formellement interdit de démonter ou modifier le matériel du club.

#### **Formation en piscine**

Les plongeurs en formation sont tenus de se présenter au local technique, à l'heure du rendez-vous fixé par le responsable, afin de retirer le matériel nécessaire.

Après la séance, ils rincent le matériel et suivent les consignes de restitution.

#### **Sorties mer**

L'emprunt de matériel se fait après autorisation de l'organisateur.

Sauf accord du Président, du responsable du matériel ou de l'organisateur de la plongée :

- L'emprunt de matériel se fait à la date et horaire fixés par l'organisateur
- Le matériel doit être rincé et ramené à la date et horaire fixés par l'organisateur
- L'emprunteur rempli impérativement le registre d'emprunt de matériel spécifique air et/ou spécifique nitrox.

La participation forfaitaire, correspondant à l'emprunt du matériel, est à régler en même temps que les plongées.

## **ARTICLE 7 : LOCAL TECHNIQUE - STATION DE GONFLAGE**

L'entrée dans le local technique air ou dans le local nitrox est strictement réglementée.

Il est interdit d'y pénétrer sauf accord d'un responsable désigné (liste affichée au local technique).

L'usage de la station de gonflage air n'est autorisé qu'aux membres habilités ayant suivi une formation spécifique (liste affichée dans le local air).

L'usage de la rampe de gonflage nitrox n'est autorisé qu'aux membres habilités ayant suivi une formation spécifique (liste affichée dans le local nitrox).

Les blocs personnels peuvent être gonflés au club par une personne habilitée à condition que ces blocs soient conformes à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 : SANCTION**

Tout adhérent ayant commis une infraction aux statuts, au règlement intérieur ou aux règlements Fédéraux sera sanctionné par un avertissement et, après délibération du Conseil d'Administration, pourra être renvoyé définitivement de l'association.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 2025.

Le Président  
Pierre Dutard



La Secrétaire



## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur :

Exerçant à :

**Rayez les mentions inutiles\***

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
		diplômé de médecine subaquatique*	autre* :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (\*)

Ou bien seulement (cocher) :

- DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(\*) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés ; s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisation de la CMPN.

Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

**NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :**

**Pour les disciplines à contraintes particulières** (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

**Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières**, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

**En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.**

**En cas de pratique compétitive**, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à :

Date :

signature et cachet :

# Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire),  
toute activité scaphandre  
APNÉE en milieu naturel ou en fosse

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE,  
HOCKEY, TIR sur CIBLE, APNÉE en PISCINE

## ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

## DISPOSITIF 1 AN CACI PAR TOUT MÉDECIN

## ADULTES

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.

## MINEURS

- CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : <https://medical.ffessm.fr>

Le médecin dispose d'un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical).

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM

[medical.ffessm.fr](https://medical.ffessm.fr)

Obligation de faire appel à un médecin Fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique, médecin du sport :

La pratique du TRIMIX Hypoxique | La compétition en Apnée eau libre | Reprise après accident de plongée

Handisub\* : > Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 mètres, pas de CACI, si pas de réponse positive au questionnaire. [Questionnaire : cliquez ici](#)

- > CACI établi par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et psychiques.
- > Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriels :
  - le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique ou médecine physique et de réadaptation, médecin du sport
  - les renouvellements pourront être établis par tout médecin.



Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS :

- > Médecin du sport (liste d'examens imposés annexés au règlement médical) pour les sportifs inscrits sur liste de Haut Niveau, liste d'examen imposé.

Pour le double surclassement en compétition :

- > Le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIU de médecine subaquatique.

## RAPPEL

SANS licence ni CACI : Baptême, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1<sup>ère</sup> étoile de mer.

Licence sans CACI : La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de la plongée, la validité de ce certificat est suspendue.





## **QUESTIONNAIRE PRÉALABLE AU BAPTÈME DE PLONGÉE HANDISUB**

Date du baptême :     /     /     Lieu : .....

Nom du plongeur ou de la plongeuse : ..... Prénom : .....

Quelle que soit votre situation de handicap, vous pouvez effectuer un baptême de plongée si vous n'avez pas de contre-indication médicale, vous comprenez les consignes simples de l'encadrant et vous pouvez vous exprimer pour lui dire quand ça ne va pas. Vous devez également pouvoir supporter un masque, mettre la tête sous l'eau, supporter le contact et la proximité d'autres personnes.

Pour évaluer votre santé, merci de cocher les situations qui vous concernent :

- Vous êtes souvent malade des oreilles, de la gorge ou des poumons
  - Vous avez mal aux oreilles en avion ou quand vous allez à la montagne
  - Vous avez été opéré des oreilles, des sinus ou du cœur
  - Vous avez fait des crises d'épilepsie dans les 5 dernières années

### Aujourd’hui :

- Vous êtes enrhumé, vous toussez ou vous êtes essoufflé
  - Vous avez mal aux oreilles, aux sinus ou aux dents
  - Vous avez un traitement pour le diabète, le cœur, ou l'épilepsie

**Si vous n'avez coché aucune case, votre état de santé est compatible avec un baptême de plongée Handisub.**

**Si vous avez coché une ou plusieurs cases, une visite chez le médecin est obligatoire** avant le baptême pour confirmer que vous n'avez pas de contre-indication ou préciser à l'encadrant les éventuelles précautions à prendre.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des données recueillies et je signe<sup>1</sup> le questionnaire<sup>2</sup> :

A : ..... le : / / Signature :

<sup>1</sup>Si vous n'êtes pas en capacité motrice ou intellectuelle de signer, demandez à une personne de votre entourage de le faire pour vous. Elle indique ci-dessous ses nom et prénom ainsi que sa fonction à vos côtés (représentant légal, père, mère...) :

<sup>2</sup> Seules les données anonymisées pourront être conservées pour des d'études scientifiques